

Royan, le 7 novembre 2018

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUNOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Monsieur Eric HANOTEL
Directeur de Site
C.A.R. SAS

avenue Jean Moulin
17042 LA ROCHELLE Cedex 1

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 127 885 9562 3

Objet : Convention de partenariat pour la participation de la SAS COMPTOIR AUTOMOBILE ROCHELAIS (C.A.R.)
au Festival « Escale d'Humour Royan 2019 ».

Monsieur le Directeur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire
« original » de la convention de partenariat désignée en objet, conclue entre la Ville
de ROYAN et la SAS COMPTOIR AUTOMOBILE ROCHELAIS (C.A.R.).

Monsieur Julien YOUNOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se
tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous
pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur
le Directeur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire de la Ville de ROYAN,
par délégation,
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

Exp. en RAR
le 9.11.18

P.J./1

En provenance de :
C.A.R. SAS
avenue Jean Kérou
17017 LA ROCHELLE Cedex 1



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 127 885 9562 3



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

C.A.R. VOLKSWAGEN
 Distributeur réparateur
 Avenue Jean Moulin
 17042 La Rochelle Cedex 1
 Tél. 05 46 44 30 47

Ville de Royan SJ
 Hôtel de Ville (Keruec'EM 2019)
 80 avenue de Poulcillac
 17205 ROYAN Cedex



LA POSTE AGRÈMENT N° C606



D 18. 689

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA PARTICIPATION DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
« COMPTOIR AUTOMOBILE ROCHELAIS » AU

« FESTIVAL ESCALE D'HUMOUR ROYAN - EDITION 2019 »

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

La SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE « COMPTOIR AUTOMOBILE ROCHELAIS », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro B319119699, représentée par Monsieur Eric HANOTEL, son Directeur de site en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *la Société* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville organise du 15 au 23 février 2019 le Festival Escale d'Humour. Le Festival met en avant différentes formes d'humour et présente une programmation d'artistes en plein devenir et d'artistes confirmés à la salle Jean Gabin et à l'auditorium du Carel.

Dans le cadre de son activité, **la Société** souhaite bénéficier d'un affichage publicitaire sur l'affiche officielle et sur le programme festival afin de promouvoir sa marque et sa visibilité.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **la Ville** et **la Société** dans le cadre de la publication de l'affiche officielle et du programme du Festival Escalé d'Humour qui se déroulera à la salle Jean Gabin de ROYAN du 15 au 23 février 2019.

Aucune reconduction n'est envisagée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Ville s'engage à faire figurer sur l'affiche officielle et au sein du programme du Festival le logo ® (*marque déposée*) de la société. Un encart publicitaire de la société est également prévu à l'intérieur du programme.

Six places par spectacles des 15, 18, 19, 20, 21, 22 et 23 février 2019 seront offertes à Monsieur HANOTEL.

En contrepartie, **la Société** s'engage à faire bénéficier **la Ville** d'un prêt de 3 véhicules, de marque et modèle de prestige, du 14 au 25 février 2019.

L'utilisation de la marque ® ne pourra se faire que sur l'affiche officielle et dans le programme du Festival à l'exclusion de toute autre.

Les engagements réciproques n'entraînent aucun transfert de droit d'images.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - RESILIATION

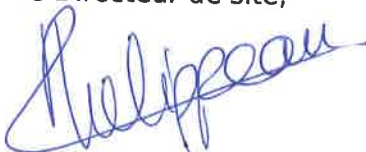
La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Pour **la Société**,
Le Directeur de site,



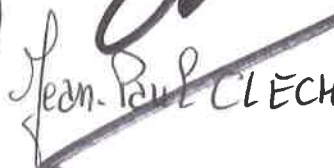
Eric HANOTEL



Fait à ROYAN, le 05-11-2018
en trois exemplaires originaux

07 NOV. 2018

Pour **la Ville**,
Pour le Maire par délégation,
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLÉCH